



Guide des programmes et des ressources de l'éducation spécialisée pour les familles

Année scolaire 2020-2021

Lettre de la Division de l'enseignement spécialisé

Chères Familles de DCPS :

Ce guide présente une vue d'ensemble du processus et des programmes portant sur l'éducation spécialisée à DCPS, et nous le considérons comme une partie intégrante de notre communication ouverte avec vous. Vous trouverez ici des informations importantes sur les programmes, le processus et les points de contact qui font partie intégrante de notre collaboration. Vous trouverez également une vue d'ensemble des changements du fait de notre passage à l'apprentissage à distance.

À DCPS, nous nous engageons à :

- Collaborer avec les parents pour garantir que les soutiens et les services de l'IEP sont fournis par le biais de l'apprentissage à distance :
- Continuer les programmes de développement scolaire et socio-émotionnel pour garantir aux élèves handicapés un accès équitable aux expériences d'apprentissage joyeuses et pertinentes.
- Clarifier le processus et les possibilités qui demeurent constants pour les élèves et les familles, même dans un environnement virtuel.

Nous avons reçu des nouvelles d'un grand nombre de parents d'enfants qui font partie des programmes d'éducation spécialisée (IEP) et du programme 504 que l'apprentissage à distance était un défi pour chaque enfant et parfois pour toute la famille. DCPS intensifie la communication avec les familles à travers nos « *Parent Universities* » de DCPS, avec la communauté par le biais de notre site Web DCPS et avec le personnel à travers l'assistance technique directe — du fait de notre engagement et de notre rétroaction. Nous avons collaboré avec les écoles pour fournir plus de structure et de conseils à la journée de chaque enfant. En outre, nous assurons que nos prestataires de services connexes sont préparés à offrir des services individualisés et inclusifs.

Je vous remercie de collaborer avec nous durant ces moments sans précédent. Nous anticipons un engagement continu et vous assurons une année scolaire qui mettra l'accent sur les relations, l'accès, le succès et le bien-être.

Cordialement,



Kerri A. Larkin
Directeur adjoint principal / Directrice adjointe principale
Écoles publiques du District de Columbia

Table des matières

L'année scolaire 2020-2021 change en raison de l'apprentissage à distance	4
Un coup d'œil sur le processus de l'éducation spécialisée	5
Qui dois-je contacter si je pense que mon enfant a besoin des services de l'éducation spécialisée ?	7
Premières étapes	8
À quoi dois-je m'attendre dans le processus d'admissibilité ?	10
Quoi chercher dans un rapport IEP ?	12
Questions sur le rapport IEP de votre enfant	14
Comment saurai-je que mon enfant fait des progrès ?	15
Où les services d'éducation spécialisée sont-ils fournis ?	16
Emplacement des services (LOS)	19
Programmes de transition du secondaire	20
Technologie d'assistance (AT) 22	
Services connexes	23
Programme Section 504	24
Annexe	25

L'année scolaire 2020-2021 change en raison de l'apprentissage à distance

Qu'est-ce qui change et ne change pas du fait de l'apprentissage à distance

DCPS continuera d'offrir des soutiens et des services aux élèves handicapés durant l'apprentissage virtuel. Nous continuerons de trouver des enfants admissibles aux soutiens et aux services de l'IEP, d'effectuer des évaluations et de fournir des rapports de rendement scolaire réguliers. Les enseignants de l'éducation spécialisée et les prestataires de services connexes continueront de fournir l'enseignement et l'intervention et de mettre en œuvre l'IEP de chaque élève.

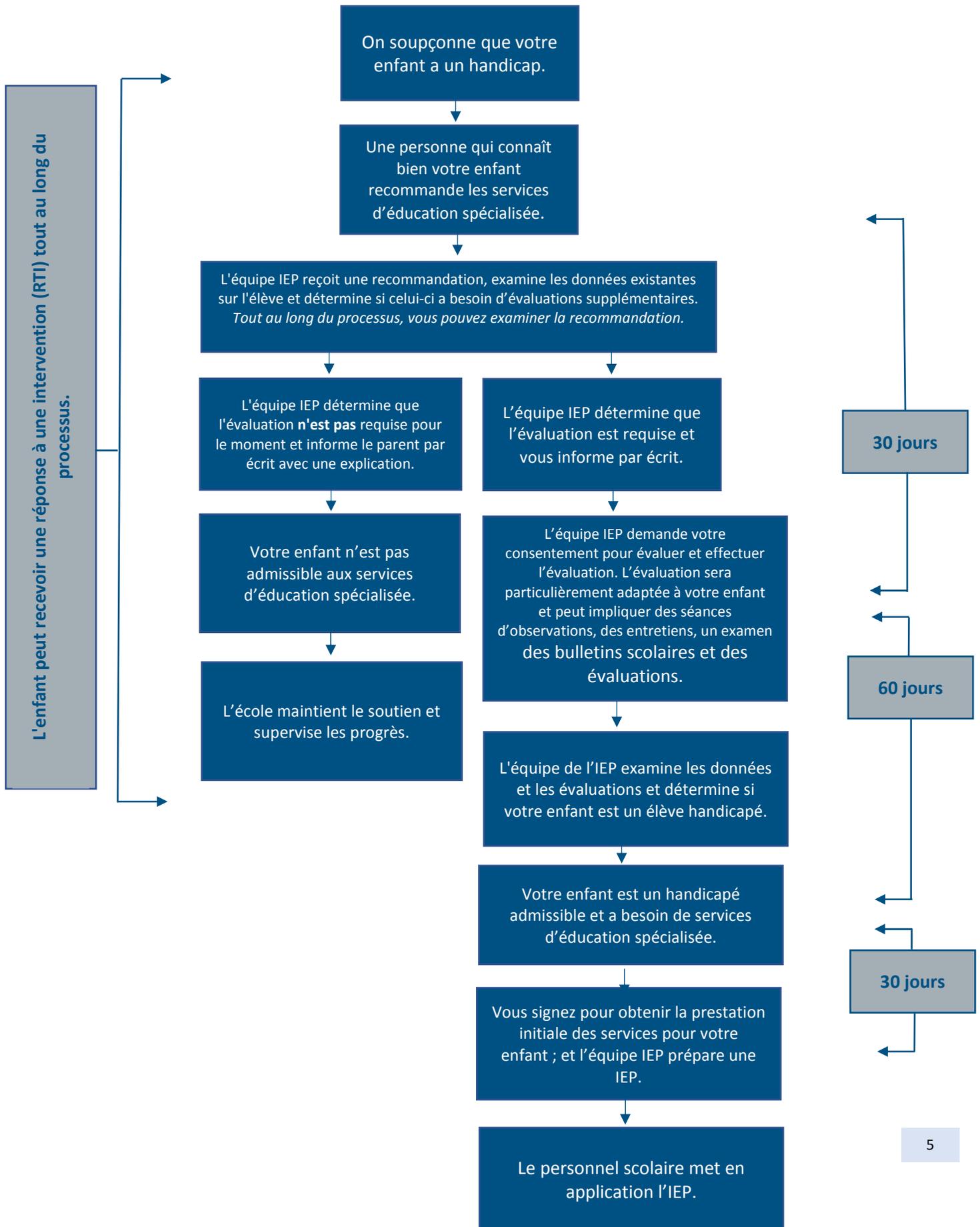
Changements clés durant la période de notre apprentissage virtuel à 100 % :

Réunions de l'IEP	Les réunions auront lieu virtuellement plutôt qu'en personne. Alors qu'on attribuera aux écoles un jour spécial pour avoir les réunions sur l'éducation spécialisée durant cette période, la loi fédérale et locale exige que les écoles prennent des mesures pour garantir que l'un ou les deux parents de l'enfant handicapé soit / soient présent(s) à chaque réunion de l'équipe IEP ou qu'on lui / leur accorde la possibilité d'y participer. Ces étapes incluent qu'on informe les parents au sujet des réunions assez tôt pour assurer qu'ils ont la possibilité d'y assister, et que le programme de la réunion se déroule à une heure et un lieu de convenance mutuelle.
Évaluations de l'IEP	Certaines évaluations auront lieu virtuellement plutôt qu'en personne ; les évaluations qui ne peuvent pas être effectuées virtuellement seront effectuées aussitôt que les conditions sanitaires le permettent.
Enseignement quotidien	La plateforme en ligne <i>Canvas</i> est le lieu où les cours commencent et les présences sont notées. Les élèves auront plus d'enseignement en direct avec de grands et petits groupes, aussi bien qu'avec des sessions enregistrées. Les cours en ligne et les matériels influenceront des arrangements et des modifications.
Participation au programme de transition du secondaire	Les réunions auront lieu virtuellement, avec des élèves recevant des services de transition au pré-emploi en ligne avec leur coordonnateur de Développement de la main-d'œuvre ou un spécialiste de placement d'emplois.
Recommandations aux services destinés aux adultes handicapés (DDS et RSA)	Les recommandations auront lieu virtuellement avec les élèves et les familles remplissant le formulaire de demande électroniquement.

Quels soutiens supplémentaires puis-je anticiper durant les périodes d'enseignement virtuel ?

Chaque élève aura un programme d'enseignement individualisé à distance élaboré en collaboration avec les familles et les enseignants ou bien avec les gestionnaires de cas. Les élèves auront des appareils de technologie pour l'apprentissage individuel afin d'appuyer l'enseignement. Les parents auront de la formation continue et de l'assistance technique pour encadrer les élèves dans l'apprentissage virtuel. Les enseignants bénéficieront de ressources d'enseignement supplémentaires, du perfectionnement professionnel et du soutien techniques. Le personnel du Bureau central sera disponible pour collaborer avec les familles et les encadrer dans l'apprentissage virtuel.

Vue d'ensemble sur le processus de l'éducation spécialisée



Le processus de l'éducation spécialisée débute une fois qu'une personne qui connaît bien l'enfant soumet une recommandation ou effectue une demande verbale pour des services d'éducation spécialisée. Les gens qui peuvent soumettre une recommandation peuvent inclure les parents/tuteurs, les enseignants, les psychologues, d'autres membres du personnel scolaire, les employés de garderies et les médecins. L'équipe IEP ([programme d'enseignement individualisé](#)) se réunit pour discuter de la recommandation et analyser les données existantes, y compris les évaluations précédentes. L'équipe IEP comprend le parent/tuteur, l'enfant (le cas échéant), les enseignants de l'éducation spécialisée, les enseignants de l'enseignement général, les prestataires de services connexes, et/ou les autres membres clés du personnel scolaire.

S'il y a assez de données, l'équipe de l'IEP peut continuer à déterminer si l'enfant est admissible aux services d'éducation spécialisée. Si non, elle peut recommander des évaluations supplémentaires et se retrouver pour la réunion de détermination de l'admissibilité. Si l'enfant est reconnu admissible aux services d'éducation spécialisée en tant qu'élève handicapé, l'équipe IEP discute d'un programme d'intervention et élabore un rapport IEP. L'IEP est un document qui décrit les objectifs pédagogiques annuels de l'enfant et les services éducatifs et connexes nécessaires pour les atteindre. L'IEP indiquera si ces services seront offerts dans ou en dehors de l'enseignement général, ainsi que les arrangements et les modifications nécessaires.

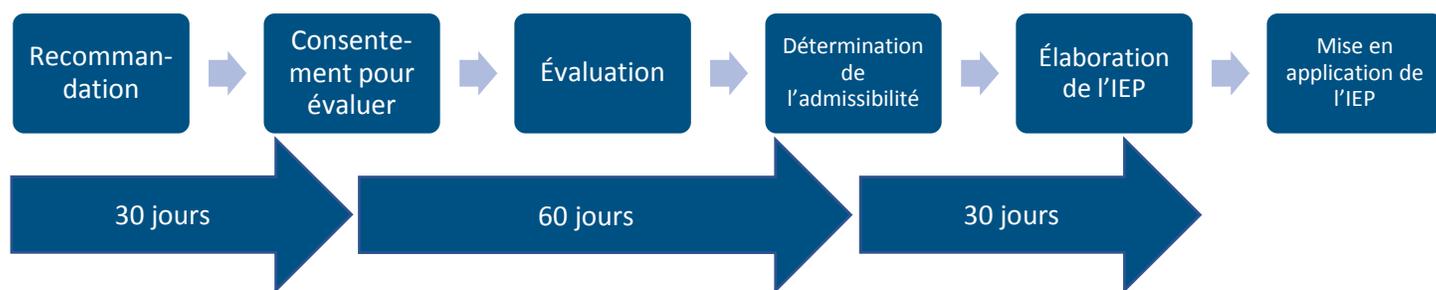
Il n'y a aucun changement au processus de l'IEP du fait de l'apprentissage virtuel. Les événements qui comprennent le processus de l'IEP seront virtuels plutôt qu'en personne. Il se peut qu'il y ait des retards pour effectuer certaines évaluations dans le modèle virtuel avec la collaboration des parents. [Se référer à IDEA de l'OSSE de juillet 2020, Partie B Conseils sur les dispositions de FAPE.](#)



En tant que tuteur de votre enfant, vous êtes un membre très important de l'équipe IEP. Par conséquent, la Loi de 2014 portant sur les droits des élèves à l'éducation spécialisée exige que l'école de votre enfant vous envoie les documents pertinents qui seront examinés dans une réunion sur l'IEP ou sur l'admissibilité au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion. Cela est pour assurer que vous avez de temps pour examiner et vous préparer pour la réunion. En vertu de la même loi, vous pouvez vous attendre à ce qu'une copie de l'ébauche de l'IEP vous soit envoyée dans un délai de cinq jours ouvrables après la date de la réunion. En outre, la loi fédérale et locale exige que les écoles prennent des mesures pour garantir que l'un ou les deux parents de l'enfant handicapé soit / soient présent(s) à chaque réunion de l'équipe IEP ou qu'on lui / leur accorde la possibilité d'y participer. Ces étapes incluent qu'on informe les parents au sujet des réunions assez tôt pour assurer qu'ils ont la possibilité d'y assister, et que le programme de la réunion se déroule à une heure et un lieu de convenance mutuelle.

DCPS met tout en œuvre pour fournir les services d'éducation spécialisée à l'école fréquentée ou l'école de quartier de chaque élève. Lorsque cela n'est pas possible, DCPS affecte un élève à un nouvel emplacement de service, qui se trouve le plus proche de son domicile et est en mesure de mettre en œuvre fidèlement l'IEP. La loi de 2014 portant sur les droits des élèves de bénéficier d'une éducation spécialisée (*Special Education Student Rights Act*) permet aux parents ou à leurs représentants de visiter la salle de classe actuelle de leur enfant ou celle qui lui sera proposée. Si vous souhaitez désigner un représentant pour observer votre enfant, l'école vous fournira un formulaire de représentant d'observation « *Observation Designee Form* » pour le faire. En raison des conditions sanitaires actuelles, les visites et les observations scolaires ne seront pas disponibles jusqu'à nouvel ordre.

Qui dois-je contacter si je pense que mon enfant a besoin des services de l'éducation spécialisée ?



À DCPS, les recommandations pour les services d'éducation spécialisée sont transmises aux équipes suivantes :

Premières Étapes (referral@earlystagesdc.org ou info@earlystagesdc.org) – s'occupent des recommandations pour les enfants âgés de 3 à 5 ans dans les écoles privées ou religieuses de DC, ainsi que pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits à l'école.

Les écoles de quartier de DCPS (profiles.dcps.dc.gov pour les coordonnées de l'école) – les élèves de 3 à 21 ans, inscrits dans une école de DCPS sont recommandés par l'école qu'ils fréquentent.

Le soutien centralisé de l'IEP (dcps.childfind@dc.gov or (202) 442-5475) – l'unité de soutien centralisé de l'IEP s'occupe des recommandations pour les élèves âgés de 5 ans 10 mois à 21 ans, qui fréquentent une école privée ou religieuse choisie et payée par leurs parents et qui font partie de l'une des catégories suivantes :

- Fréquentent une école privée ou religieuse à DC, que la famille réside ou non à DC ;
- Fréquentent une école privée ou religieuse dans un autre État et la famille réside à DC ; ou bien
- Sont scolarisés à domicile à DC.

Dans le processus d'évaluation des élèves qui bénéficient des services d'éducation spécialisée, l'unité centralisée de l'IEP demande les informations suivantes :

- Formulaire de recommandation
- Formulaire de santé universelle
- Preuve d'inscription dans une école privée ou religieuse à DC (en général une lettre de l'école)
- Vérification de résidence à DC (résidents de DC uniquement, à être rempli après la réception d'autres documents)
- Documents supplémentaires suggérés :
 - Bulletins d'assiduité
 - Bulletins scolaires
 - Résultats aux examens standardisés
 - Échantillons de travail
 - Évaluations précédentes (le cas échéant)

Il n'y a aucun changement au processus de l'IEP du fait de l'apprentissage virtuel. Les événements qui comprennent le processus de l'IEP seront virtuels plutôt qu'en personne. Certaines évaluations peuvent être retardées [Se référer à IDEA de l'OSSE de juillet 2020, Partie B Conseils sur les dispositions de FAPE.](#)

Premières Étapes

Veillez contacter : referral@earllystagesdc.org (pour des recommandations) ou info@earllystagesdc.org (pout des questions générales)

Selon la loi IDEA, un district scolaire doit identifier, localiser et évaluer tous les enfants de 3 à 5 ans, qui peuvent avoir un handicap. Les premières étapes travaillent avec les enfants qui fréquentent les écoles privées ou religieuses, les crèches, ainsi que les enfants qui ne sont pas encore inscrits à l'école. En outre, les premières étapes gèrent la transition Partie C, le processus qui détermine si les enfants qui bénéficient des services d'intervention précoce avant l'âge de 3 ans par le biais du Programme de début précoce relevant du Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE), sont admissibles aux services d'éducation spécialisée à l'école dès l'âge de 3 ans ou après.

Les premières étapes ont deux sites d'évaluations :

- Walker-Jones Education Campus, 1125 New Jersey Avenue, NW
- Department of Employment Services, 4058 Minnesota Avenue, NE



Activités principales

Les Premières Étapes offrent les dépistages de développement, gère les recommandations, effectue les évaluations, organisent les réunions sur l'admissibilité, préparent les IEP et identifient les emplacements pour les enfants admissibles à recevoir leurs services. On affecte chaque élève qu'on recommande pour une évaluation complète à une équipe d'évaluation. Cette équipe est composée d'un coordonnateur de soins de la famille, qui encadre la famille tout au long du processus, et un coordonnateur d'évaluation, qui organise les évaluations et la préparation d'un IEP. En collaboration avec d'autres spécialistes, cette équipe effectue une évaluation et fournit aux parents une meilleure compréhension des besoins de leur enfant. En collaboration avec les parents, l'équipe détermine si l'enfant est admissible à l'éducation spécialisée et aux services connexes. Si oui, l'équipe prépare une IEP.

Prestation de services

Tous les services de l'IEP sont fournis aux écoles de DCPS par le personnel de DCPS. On pourvoie aux enfants admissibles qui ne sont pas encore inscrits dans une école de DCPS une place dans leur école de quartier ou par le truchement d'un placement de la loterie. Si leur école de quartier n'est pas disponible ou n'a pas de programme qui réponde aux besoins de l'enfant, une place lui sera donc proposée dans l'école la plus proche qui puisse répondre à ses besoins. Les enfants qui sont déjà inscrits dans un programme communautaire Head Start peuvent également être admissibles à bénéficier de la mise en œuvre de leur IEP au même endroit. Les enfants dont les familles préfèrent les inscrire dans une école privée ou religieuse recevront des services équitables par le biais d'un programme de services individualisé (ISP) au lieu d'un rapport IEP.

Durant la période de fermeture des bureaux et des établissements scolaires en raison de COVID-19 :

Les Premières Étapes pourront :

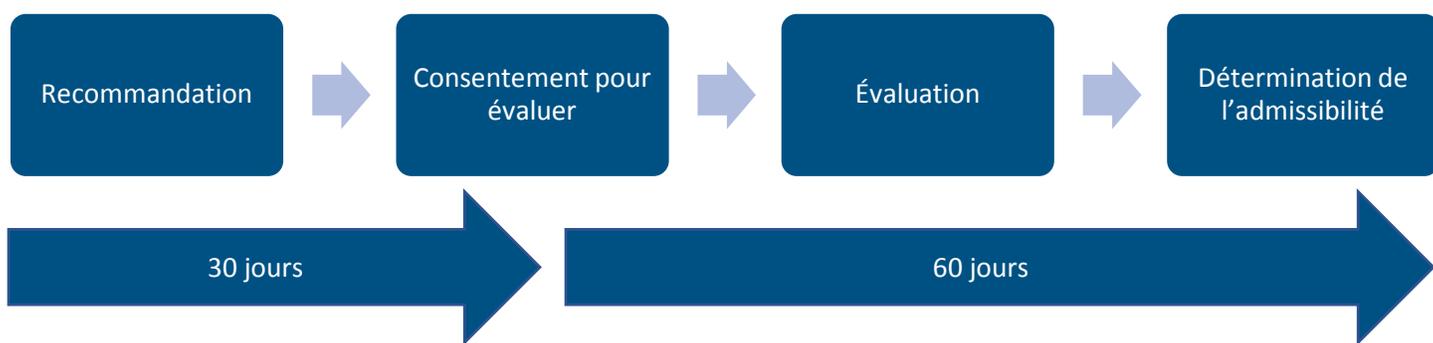
- Prendre les recommandations et effectuer les dépistages de développement.
- Participer aux réunions de transition avec le Début Précoce (*Strong Start*).
- Recueillir les données des évaluations qui n'exigent pas le contact en personne par téléconférence ou par téléphone.
- Organiser toutes les réunions sur l'admissibilité, l'IEP et l'ISP par téléconférence ou par téléphone.
- Faire des sessions de présentation et de perfectionnement professionnel virtuellement pour les parents et les membres de la communauté :

Les Premières Étapes ne pourront pas :

- Effectuer les évaluations qui exigent le contact en personne. Celles-ci seront effectuées quand on autorisera les centres à rouvrir. Un membre du personnel des Premières Étapes vous contactera pour coordonner un programme quand ce sera possible.

À quoi dois-je m'attendre dans le processus d'admissibilité ?

Si on soupçonne que votre enfant a un handicap et que l'équipe IEP de votre enfant détermine qu'une évaluation est requise, l'équipe suit le processus d'admissibilité. À compter du 1er juillet 2018, DCPS est obligé d'effectuer le processus d'admissibilité dans un délai de 60 jours suivant l'obtention de votre consentement pour évaluer votre enfant. Cette section décrit les parties importantes du processus, les informations que vous pouvez utiliser pour devenir un membre informé de l'équipe et les mesures de soutien qui sont en place pour votre enfant.



Que dois-je rechercher dans un rapport de détermination de l'admissibilité ?

Lorsque vous examinez le rapport de détermination de l'admissibilité, commencez par lire la conclusion du document. Le résumé du document peut aussi vous aider à obtenir une compréhension générale de ce qui sera discuté à la réunion. Le rapport inclura également des données d'évaluations et les ressources disponibles pour soutenir votre enfant.

Comment l'admissibilité aux services d'éducation spécialisée est-elle déterminée ?

L'équipe IEP, qui vous inclut en tant que parent/tuteur, détermine l'admissibilité de votre enfant aux services d'éducation spécialisée. L'équipe examine diverses ressources qui incluront, sans s'y limiter, notamment les échantillons de travail actuels, la réponse de l'élève aux interventions actuelles/précédentes, les rapports des enseignants et des parents, les rapports d'évaluation (y compris les mesures d'évaluation formelles et informelles), l'examen du dossier de l'élève et le niveau actuel de fonctionnement de l'élève dans l'environnement éducatif.

Une fois que toutes ces informations ont été collectées et examinées lors de la réunion d'admissibilité, l'équipe utilise la feuille de travail de détermination de l'admissibilité pour décider si l'élève répond aux conditions requises pour recevoir des services d'éducation spécialisée.

Quelles évaluations ont été utilisées et pourquoi ? Comment dois-je interpréter les notes ?

Les évaluations peuvent être formelles ou informelles. Chaque évaluation devrait traiter le domaine concerné qu'on a identifié dans le processus de recommandation et examiner les capacités globales de votre enfant dans chaque domaine. Le prestataire et/ou l'enseignant examine les notes selon les instructions du manuel d'évaluation.

Chaque évaluation formelle comprend une rubrique qui indique les notes de votre enfant. Dans les rapports, les évaluateurs partageront ces informations et indiqueront clairement les notes de votre enfant dans chaque évaluation. Ces notes peuvent être standardisées ou graduées ou bien des descriptions de la performance de l'élève, en fonction de l'évaluation. Les évaluateurs permettront à l'équipe de savoir les fourchettes de ces notes et la manière dont elles sont comparées à leurs pairs réguliers. Si vous ne savez pas exactement comment ces notes sont liées à la performance de votre élève en classe, veuillez-vous adresser à l'évaluateur ainsi qu'aux enseignants de l'enseignement général et de l'éducation spécialisée pour plus d'informations.

A-t-on effectué des séances d'observation ? Quels ont été les résultats ?

On peut effectuer des séances d'observation en classe dans le cadre du processus de l'admissibilité. Au cours de ces séances, l'observateur cherche à déterminer quelles stratégies, quels aménagements, quels dispositifs de soutien sont déjà mis en place ; la réponse de l'élève en classe ; ses difficultés éventuelles ; et tous les points forts dont il fait montre. Les résultats de l'évaluation peuvent être inclus dans la section de l'analyse des données existantes ou dans des rapports d'évaluation individuels.

Quand dois-je recevoir les documents de détermination de l'admissibilité ?

Vous devez recevoir toutes les évaluations de votre enfant au moins 10 jours de classe avant la réunion sur l'admissibilité. Cela vous permettra de participer de manière significative aux discussions relatives à l'admissibilité potentielle de votre enfant aux services d'éducation spécialisée.

Que se passe-t-il si mon enfant n'est pas admissible aux services d'éducation spécialisée ?

Lors d'une réunion de détermination de l'admissibilité, l'équipe décide si votre enfant est admissible aux services d'éducation spécialisée. Au cours de la réunion, les membres de l'équipe de l'IEP peuvent fournir d'autres stratégies et d'autres mesures de soutien pour traiter la raison de la recommandation. Si votre enfant n'est pas admissible aux services d'éducation spécialisée, l'école peut également fournir des informations sur d'autres options disponibles pour aider votre enfant. Cela pourrait signifier une continuation du processus de réponse à l'intervention, des ressources communautaires, une intervention supplémentaire, du tutorat, un programme 504 ou d'autres mesures de soutien visant à garantir que votre enfant obtient ce dont il a besoin.

Comment ce processus pourrait être influencé durant la période de l'apprentissage virtuel ?

Pendant que DCPS travaille pour assurer que tous les services qui sont fournis virtuellement continuent sans retard, les déterminations d'éligibilité peuvent être retardées si les évaluations ou les observations en personne sont nécessaires. DCPS continuera de tenir les familles informées à mesure que les exigences sanitaires et de sécurité changent et que les possibilités virtuelles deviennent disponibles. [Se référer à IDEA de l'OSSE de juillet 2020, Partie B Conseils sur les dispositions de FAPE.](#)



Quoi chercher dans un rapport IEP ?

Cette section vous aidera à mieux comprendre le programme d'enseignement individualisé (IEP) et ce que DCPS fait différemment pour garantir du soutien aux besoins de votre enfant durant la période de l'apprentissage virtuel.

Les sections clés du rapport IEP sont les suivantes :

- Renseignements sur l'élève
- Niveaux actuels du rendement et des objectifs annuels
- Enseignement spécialisé et Services connexes
- Aménagements de salle de classe et participation à l'évaluation à l'échelle de l'État ou une évaluation alternative
- Programme de transition (pour les élèves de 14 ans et plus)

Renseignements sur l'élève :

Lorsque vous examinez l'IEP de votre enfant, il est important de vous assurer que les informations scolaires de votre enfant sont correctes et actualisées (adresse, numéro de téléphone, date de naissance, etc.). L'école utilise ces informations pour vous contacter s'il y aurait des questions ou des préoccupations.

Niveaux actuels de performance et objectifs annuels :

Lorsqu'on élabore des objectifs annuels pour votre enfant, l'équipe IEP va :

- Utiliser les données de référence pour appuyer les niveaux actuels de performance. Les données de référence sont un moyen de mesurer la performance actuelle de votre enfant par rapport à une compétence ou une norme spécifique. Les données de base peuvent provenir de différentes sources : les examens standardisés, les observations, les évaluations en classe, les échantillons de travail des élèves ou les résultats aux examens d'État.
- S'assurer que l'IEP indique des objectifs scolaires mesurables, des services connexes et/ou fonctionnels pour votre enfant. Les objectifs peuvent être transférés d'une IEP antécédente, mais ils peuvent augmenter selon le degré de difficultés. En outre, si votre enfant a maîtrisé un objectif avec le soutien d'un adulte, il peut être transféré avec un accent sur le travail indépendant.

Chaque objectif dans l'IEP de votre enfant va :

- Présenter une ligne de référence du niveau de rendement actuel de votre enfant.
- Présenter le niveau de rendement prévu dans une année de l'IEP, et
- Indiquer la manière dont le progrès sera évalué et la fréquence de la collecte de données. Le progrès peut être évalué de manière informelle ou formelle :
 - Les évaluations informelles peuvent inclure des échantillons de travail, des réponses verbales, des réponses aux tests hebdomadaires de compréhension de lecture et des informations provenant de feuilles de données sur le comportement.
 - Les évaluations formelles peuvent inclure les tests de niveau standardisés, les échelles d'évaluation, les rapports de contrôle d'intervention et les résultats des examens d'État.



Enseignement spécialisé et les services connexes

Dans le rapport IEP de votre enfant, il y a une section dédiée à l'éducation spécialisée et aux services connexes, qui identifie les services que reçoit votre enfant, le cadre dans lequel on fournit chaque service, ainsi que la fréquence de chaque service. Cela permet à l'équipe IEP de savoir quels services sont nécessaires pour encadrer votre enfant à l'école.

Aménagements de salle de classe et participation à l'évaluation à l'échelle de l'État ou une évaluation alternative

Cette section identifie les aménagement et/ou les modifications nécessaires pour aider votre enfant en salle de classe. Les types d'aménagements et de modifications peuvent inclure ce qui suit :

- Places préférentielles ;
- Période prolongée ;
- Pausés fréquentes ;
- Clarification ou répétition de directives ;
- Documents imprimés en format agrandi ; et
- Lire à haute voix.

Plan de transition :

Les plans de transition sont élaborés pour les élèves de 14 ans et plus âgés pour les préparer à la vie après l'école secondaire. Le plan de transition comprend ce qui suit :

- Données d'évaluations appropriées à l'âge ;
- Intérêts scolaires, fonctionnels et d'emploi de votre enfant ;
- Points forts et besoins de votre enfant ;
- Objectifs de transition annuels qui reflètent le contenu du travail de votre enfant au cours de l'année scolaire ;
- Objectifs de transition à long terme, notamment ce que votre enfant aimerait faire après l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

Programme d'apprentissage individualisé à distance :

Le programme d'apprentissage individualisé à distance est préparé en collaboration avec les parents et les enseignants. Il décrit la manière dont l'IEP sera mise en application durant la période de l'apprentissage à distance ou mixte. Le programme de transition comprend :

- Description de prestation pédagogique
- Méthode pour la prestation de services
- Programme pour la communication des parents

Questions sur le rapport IEP de votre enfant

En quoi consiste la participation des parents dans l'intervalle des réunions de l'équipe IEP ?

Les familles peuvent envisager de communiquer avec les enseignants de leur enfant tout au long de l'année scolaire par leur mode de contact préféré (courrier électronique, appels téléphoniques, réunions, etc.) pour vérifier les progrès de leur enfant. Vous devez recevoir un rapport de progrès trimestriels de l'IEP avec le bulletin scolaire de votre enfant. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les services fournis à votre enfant, ses niveaux de performance actuels ou ses objectifs, vous pouvez toujours contacter un membre de l'équipe IEP pour lui poser des questions ou pour planifier une réunion d'équipe.

Comment puis-je aider mon enfant à travailler sur les objectifs de son IEP en dehors d'une salle de classe ?

Il y a diverses façons d'aider votre enfant à travailler sur les objectifs de son IEP à la maison. Vous pouvez vous adresser aux enseignants de votre enfant et/ou à un prestataire de services concernant les activités, les stratégies ou les mesures de soutien spécifiques que vous pouvez mettre en œuvre en dehors d'une salle de classe.

Vous pouvez également aider votre enfant par d'autres moyens, tels que :

- Parler à votre enfant de son handicap et de la manière de défendre ses besoins ;
- Travailler sur les compétences en matière d'autonomie sociale et personnelle ;
- Avoir des discussions ouvertes et honnêtes sur les objectifs d'avenir de votre enfant ;
- Demander à votre enfant de participer à des activités avec ses pairs du même âge ; et
- Encourager votre enfant à trouver un emploi à temps partiel ou d'été qui correspond à ses compétences et à ses intérêts.

Comment les enseignants et les prestataires de services connexes de mon enfant travaillent-ils ensemble ?

Les enseignants et les prestataires de services connexes travaillent en collaboration pour soutenir votre enfant. Ces efforts de collaboration comprennent des réunions pour discuter des stratégies et des mesures de soutien destinées à votre enfant en classe aussi bien que pour échanger les progrès de votre enfant, les aménagements, et les modifications entre les réunions de l'IEP. Les enseignants de l'éducation spécialisée, les enseignants de l'enseignement général et les prestataires de services connexes peuvent planifier ensemble les activités de sorte que votre enfant reçoive un enseignement adapté à ses besoins dans son environnement le moins restrictif possible.

Que dois-je faire si j'ai des préoccupations concernant les progrès de mon enfant ?

C'est peut-être préoccupant d'entendre que votre enfant ne fait pas de progrès ou régresse dans les objectifs de son IEP. Si cela arrive, il peut être utile de contacter l'enseignant d'éducation spécialisée pour discuter des options. Vous pouvez demander la tenue d'une réunion de sorte que l'équipe IEP puisse se réunir afin de réévaluer les services, les soutiens, les aménagements et les modifications de votre enfant pour qu'il obtienne l'encadrement nécessaire pour réussir.

Quels sont les indicateurs que les services doivent mettre à jour ou modifier ?

Les indicateurs peuvent inclure :

- Les résultats des évaluations formelles et informelles indiquant l'avancement ;
- La maîtrise des compétences ;
- La généralisation des compétences en salle de classe ;
- Le plafonnement des compétences avec prestation d'une intervention cohérente sur une longue période ; et
- L'observation de progrès limités ou inexistants.

Toute modification ou mise à jour des services dépend de la décision de l'équipe IEP et toutes les sources de données doivent être examinées.

Comment saurai-je que mon enfant fait des progrès ?

Comment mesure-t-on les progrès de mon enfant ?

Les progrès sont mesurés de diverses manières par les enseignants et les prestataires de services connexes, y compris les échantillons de travail de l'élève, des questionnaires, des tests, ainsi que d'autres évaluations formelles et informelles. Pour les élèves âgés de 14 ans et plus, les progrès de la transition depuis le secondaire sont mesurés par le degré d'indépendance que présente l'élève.

Lors de chaque réunion sur l'IEP, il devrait y avoir une discussion portant sur les progrès réalisés par votre enfant dans l'intervalle de la dernière réunion sur l'IEP. Les objectifs annuels de votre enfant seront mis à jour en fonction de ses progrès et de sa maîtrise des objectifs de l'année précédente, ainsi que des besoins actuels de votre enfant. Ces objectifs permettent de déterminer la cible pour l'année prochaine et de faire en sorte que votre enfant soit mis à défi au niveau scolaire.

Tout au long de l'année scolaire, vous devriez également :

- Participer aux réunions parent-enseignant et aux activités scolaires.
- Demander aux enseignants de votre enfant et aux prestataires de services connexes les données relatives aux progrès de votre enfant. Si vous soupçonnez un problème ou un déficit, vous devriez demander à l'enseignant de votre enfant d'effectuer des évaluations en classe pour quantifier ses progrès.
- Demander à rencontrer l'assistant social pour passer en revue le plan de comportement de votre enfant. Cela a pour but de vérifier que ses dispositifs de soutien du comportement fonctionnent bien et, dans le cas contraire, de modifier ces plans et ces interventions chaque fois qu'on soupçonne un problème ou une préoccupation.

Comment mesure-t-on le progrès des élèves du secondaire dans des expériences d'apprentissage axées sur la carrière ?

Un objectif du programme de transition est de comprendre l'impact de chaque expérience d'apprentissage axée sur la carrière sur les comportements, les compétences et la confiance des élèves dans les milieux professionnels. Les élèves sont interrogés de manière anonyme en vue d'encourager l'honnêteté dans les réponses, et surtout, comparer leurs résultats antérieurs et postérieurs au programme.

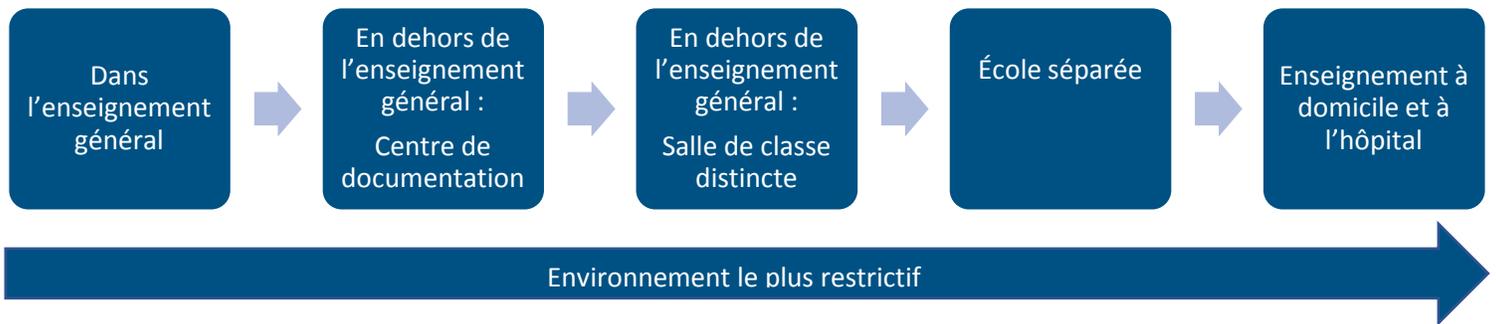
Comment le rapport de progrès de l'IEP est-il lié au bulletin scolaire de mon enfant ?

Les rapports de progrès de l'IEP sont des documents rédigés trimestriellement, comme les bulletins scolaires, pour vous fournir des mises à jour sur les progrès réalisés par votre enfant vers les objectifs de son IEP. Ces objectifs sont liés à des normes spécifiques, comme pour les bulletins, mais ont un modèle de notation très différent.

Pour chaque objectif de l'IEP, le rapport de progrès indique si :

- Votre enfant a maîtrisé l'objectif ;
- Votre enfant fait des progrès pour atteindre l'objectif ;
- Votre enfant n'a fait aucun progrès vers l'objectif ;
- Votre enfant est en train de régresser ;
- Ou l'objectif n'a pas encore été présenté.

Où les services d'éducation spécialisée sont-ils fournis ?



DCPS fournit un continuum de services pour les élèves handicapés, âgés de 3 à 22 ans, qui sont identifiés comme étant admissibles aux services d'éducation spécialisée. Il y a différents cadres dans le continuum où ces services peuvent être fournis et les élèves apprennent dans un environnement le moins restrictif possible.

Les équipes IEP déterminent le niveau approprié des services dont un élève a besoin pour accéder au programme scolaire. Les élèves handicapés passent autant de temps possible avec leurs camarades non handicapés, comme prévu par l'équipe IEP. Dans l'IEP de chaque enfant, les aménagements et/ou les ajustements sont présentés et ils fournissent clairement les moyens pour rendre le programme d'enseignement général accessible aux élèves. Un ajustement change ce qu'on enseigne à un élève ou ce qu'il doit apprendre.

Une modification change ce qu'on enseigne à un élève ou ce qu'il est censé apprendre. La plupart des élèves de DCPS peuvent bénéficier de ces services dans une classe d'enseignement général (normale), dans un centre de documentation ou dans une salle de classe distincte. L'enseignement peut avoir lieu dans une école séparée, à domicile ou à l'hôpital ; ces lieux sont considérés comme étant les milieux les plus restrictifs et ayant le plus élevé niveau de besoins pour les élèves.

Durant l'apprentissage mixte ou virtuel, les enseignants de l'éducation spécialisée offriront l'enseignement de base en même temps que l'enseignement général aux élèves qui reçoivent l'enseignement spécialisé dans l'enseignement général. Les enseignements d'éducation spécialisée peuvent retirer les élèves qui nécessitent des heures d'enseignement spécialisé en dehors de l'enseignement général vers un espace séparé d'apprentissage virtuel pour offrir un soutien. Les élèves, qui reçoivent des heures à plein temps dans un cadre d'enseignement restreint en dehors de l'enseignement général, continueront de recevoir ces services dans un environnement virtuel avec le personnel en charge de l'éducation spécialisée. Les IEP des élèves peuvent avoir des heures d'enseignement fournies uniquement au sein de l'enseignement général, uniquement en dehors de l'enseignement général, ou au sein et en dehors de l'enseignement général à la fois.

Au sein de l'enseignement général se réfère à l'enseignement et aux services connexes fournis pendant que les élèves handicapés sont en salle classe avec les élèves non handicapés. DCPS croit que tous les élèves bénéficieront de l'inclusion des élèves handicapés dans un environnement d'enseignement général dans la mesure du possible. Des exemples montrent comment les services peuvent être fournis au sein de l'enseignement général :

Consultation

Dans le modèle de consultation, les enseignants de l'enseignement général consultent les enseignants de l'éducation spécialisée pour élaborer des leçons adaptées aux objectifs de l'IEP des élèves. Les prestataires des services connexes consultent les enseignants de l'éducation générale sur les stratégies et les ajustements pour soutenir l'accès aux leçons et à l'enseignement. L'enseignant de l'éducation générale dispense alors l'enseignement.

Co-enseignement

Aux fins de l'enseignement spécialisé, l'enseignement en collaboration est une option de prestation de service qui existe pour fournir un enseignement spécialisé aux élèves handicapés dans le cadre d'un enseignement général. L'enseignement en collaboration a lieu lorsque deux ou plus enseignants certifiés, l'un d'eux est licencié en éducation spécialisée, se partagent la responsabilité d'enseigner à certains ou à tous les élèves dans une salle de classe. Cette pratique donne à tous les élèves l'opportunité d'apprendre avec deux enseignants dans une approche intégrée

Parfois, néanmoins, un élève a besoin plus de soutien qui ne peut être fourni dans le cadre de l'éducation générale.

En dehors de l'éducation générale se réfère à l'enseignement spécialisé et à tous les services qui sont fournis à une classe ou à un groupe composé entièrement d'élèves handicapés. Les élèves qui ont moins de 20 heures d'éducation spécialisée en dehors de l'enseignement général dans leur IEP obtiennent normalement des services dans une salle de documentation.

Centre de documentation

Les salles de documentation constituent un cadre séparé, en dehors de la salle de classe de l'enseignement général où sont fournis les services d'éducation spécialisée. On soutient les besoins individuels dans les salles de documentation, tel qu'il est indiqué dans le rapport IEP des élèves. Les élèves qui reçoivent ce type de soutien auront de l'aide dans la salle de documentation ainsi que dans la classe de l'enseignement général.

Les classes distinctes de DCPS dans l'ensemble du district fournissent un soutien spécialisé aux élèves ayant 20 heures ou plus d'enseignement spécialisé en dehors de l'enseignement général dans leur IEP. Nos salles de classe distinctes sont conçues pour donner plus de soutien aux élèves handicapés dont le niveau de besoin est élevé.

Programmes distincts

Les salles de classe distinctes d'éducation spécialisée sont très structurées et offrent beaucoup de soutien, grâce à un faible ratio élèves/personnel. Les salles de classe sont dotées d'enseignants certifiés en éducation spécialisée et d'auxiliaires pédagogiques. L'enseignement scolaire est conforme aux « *Common Core State Standards* » et au « *Scope and Sequence* » de DCPS. Certains élèves ont accès au programme d'enseignement général, tandis que d'autres reçoivent un programme modifié. Dans toutes les classes, des interventions complètent à la fois le programme d'enseignement général et le programme modifié. Des prestataires de services connexes particulièrement formés et certifiés soutiennent les besoins des élèves, conformément à leur IEP. Certains élèves participent à l'évaluation standardisée de l'État avec des aménagements, tandis que d'autres prennent part à d'autres évaluations de l'État.

Les élèves de l'école secondaire dans les programmes distincts ont l'opportunité d'étudier vers l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'achèvement de leur IEP. Les élèves doivent décider, en collaboration avec leur équipe IEP, si un diplôme régulier de fin d'études secondaires ou un certificat d'achèvement de l'IEP est approprié. La décision ne doit pas être prise plus tard que lors de la réunion annuelle de l'équipe IEP quand l'élève passe en 9e année scolaire ou est âgé de 14 ans.

Les élèves, qui reçoivent des heures à plein temps en classes distinctes en dehors de l'enseignement général, continueront de recevoir ces services dans un environnement virtuel avec le personnel de l'éducation spécialisée.

**Veuillez consulter l'annexe pour un modèle d'horaire des élèves.*



Types de programmes distincts :

Soutien au comportement et à l'enseignement (BES) : Apporte un soutien aux élèves qui ont été identifiés comme ayant un handicap émotionnel ou qui ont des comportements difficiles et nécessitent un environnement plus thérapeutique.

dcps.bes@k12.dc.gov

Communication et soutien à l'enseignement (CES) : Soutient les élèves qui ont été identifiés comme ayant un trouble du spectre autistique ou d'autres besoins d'apprentissage et qui requièrent l'utilisation de l'analyse appliquée du comportement (ABA) en classe.

dcps.ces@k12.dc.gov

Soutien à l'apprentissage précoce (ELS) : Fournit une intervention précoce à temps plein pour les élèves présentant des retards de développement ou d'autres problèmes de santé. Certains élèves présentent des retards dans les capacités cognitives, communicatives et motrices.

dcps.specialed@k12.dc.gov

Soutien à l'indépendance et à l'apprentissage (ILS) : Apporte un soutien aux élèves qui ont été identifiés comme ayant une déficience cognitive ou intellectuelle.

dcps.specialed@k12.dc.gov

Soutien médical et pédagogique (MES) : Apporte un soutien aux élèves qui ont été identifiés comme ayant des besoins médicaux complexes et des retards intellectuels ou cognitifs.

dcps.specialed@k12.dc.gov

Programmes visuels (soutien sensoriel) : Fournit un soutien et un enseignement qui ciblent les défis uniques auxquels font face les élèves qui sont aveugles ou ont une faible vision.

dcps.sensorysupport@k12.dc.gov

Sourd ou malentendant (DHOH) (soutien sensoriel) : Fournit un soutien et un enseignement qui ciblent les défis uniques auxquels font face les élèves qui sont sourds/malentendants.

dcps.sensorysupport@k12.dc.gov

Soutien particulier à l'apprentissage (SLS) : Apporte un soutien aux élèves qui ont des troubles particuliers d'apprentissage ou tout autre handicap où le comportement n'est pas l'obstacle principal pour accéder à l'enseignement général.

dcps.specialed@k12.dc.gov

DCPS apporte également un soutien aux élèves par le biais du programme sur l'enseignement à la maison et à l'hôpital et sur l'année scolaire prolongée.

Enseignement à domicile et à l'hôpital (HHIP)

Dessert les élèves qui sont confinés chez eux ou à l'hôpital en raison d'un problème médical ou de troubles du comportement et par conséquent ne peuvent pas aller à l'école.

hip.dcps@k12.dc.gov

Année scolaire prolongée (ESY)

Le programme ESY se réfère à l'éducation spécialisée et/ou les services connexes, qui sont fournis à un élève handicapé au-delà de l'année scolaire traditionnelle. DCPS propose un programme d'été afin d'aider les élèves à maintenir les compétences essentielles à leurs progrès pour qu'ils soient prêts à commencer l'année scolaire en automne.

dcps.esy@k12.dc.gov

Emplacement des services (LOS) :

L'objectif du processus d'emplacement de DSI est de faciliter des changements au programme d'emplacement pour assurer des services opportuns aux élèves handicapés, qui ont des IEP de 20 heures ou plus en dehors du cadre d'enseignement général. Les gestionnaires des programmes de la Division contrôlent la capacité des programmes, déterminent les emplacements de service appropriés, et veillent à ce que les services d'éducation spécialisée soient mis en œuvre pour les élèves.

Que se passe-t-il si une famille souhaite un autre emplacement de services ?

Les familles peuvent s'adresser au responsable de programme chargé du programme spécifique dans lequel un élève reçoit des services. Reportez-vous à la section « Programmes scolaires » de ce guide pour obtenir les coordonnées. Pour des questions générales sur LOS, veuillez contacter la Division de l'enseignement spécialisé (DSI) à dcps.specialed@k12.dc.gov.

Que se passe-t-il si un enfant a besoin de transport ?

Le transport est un service connexe. Une fois qu'il est déterminé qu'un élève aura besoin de services de transport pour accéder à une éducation gratuite et appropriée, le représentant LEA de l'école actuelle ajoutera la demande dans le système de transport géré par le Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE). Ces services sont destinés à transporter les élèves de l'éducation spécialisée qui ne fréquentent pas l'école de leur quartier.



Que se passe-t-il si un élève obtient une place dans une école par le truchement de la loterie *My School DC* ?

La Division de l'enseignement spécialisé de DCPS fera tout son possible pour permettre l'inscription à l'école sélectionnée dans le cadre du processus de loterie. La Division réserve une place dans chaque classe du programme dans tout le district pour les élèves qui choisissent de participer à la loterie *My School DC*. Cependant, il est important de noter que toutes les écoles ne proposent pas tous les types de programmes à plein temps. Par conséquent, un résultat de la loterie ne garantit pas nécessairement une place pour un élève dans un programme d'éducation spécialisée distinct.

Quand les familles prendront-elles connaissance d'un placement des services pour la nouvelle année scolaire ?

Les familles connaîtront l'emplacement des services pour l'année scolaire suivante en avril-mai si un élève change d'école.

Les familles peuvent-elles visiter l'école proposée ?

Oui ! Nous encourageons toutes les familles à visiter leur nouvelle école et à participer à une réunion de transition entre leur école actuelle et leur nouvelle école.

À qui les familles devraient-elles parler si elles ont des questions sur la nouvelle école d'un enfant ?

La lettre d'emplacement des services contient les coordonnées spécifiques du représentant LEA désigné correspondant au nouvel emplacement des services (LOS) de l'enfant. Les familles doivent se sentir libres de contacter cette personne pour lui poser des questions ou planifier une visite.

Programmes de transition secondaires

Contactez : OSI.Transition@k12.dc.gov

La transition du secondaire est le processus de préparer les élèves pour la vie après leur sortie de l'école secondaire, y compris leur participation à des études post-secondaires ou à une formation, à un emploi et à la vie communautaire. La formation sur la transition du secondaire commence à la prématernelle, avec pour objectif que les élèves vivent de manière indépendante en fonction de leurs préférences, de leurs capacités et de leurs limites.

Lors de l'entrée à l'école secondaire, les élèves et leur équipe de l'IEP doivent décider si ou non un diplôme régulier de fin d'études secondaires ou un certificat d'enseignement spécialisé est un programme d'études approprié. La décision sur le parcours vers l'obtention du diplôme ne doit pas être prise plus tard que lors de la réunion annuelle de l'équipe IEP quand l'élève passe en 9^e année scolaire ou est âgé de 14 ans. On peut changer à tout moment la décision de permettre à un élève de poursuivre un diplôme régulier de fin d'études secondaires ou un certificat d'achèvement de l'IEP, conformément au progrès de l'élève. L'équipe IEP doit tout mettre en œuvre pour donner aux élèves la possibilité d'obtenir un diplôme régulier de fin d'études secondaires.

Services de transition durant les périodes d'apprentissage virtuel

Tous les programmes de transition du secondaire poursuivront dans un cadre virtuel. Les élèves inscrits aux programmes de développement de la main-d'œuvre ou qui participent aux programmes de stages recevront des services de développement d'emploi et une formation de préparation au travail virtuellement. Les recommandations aux services destinés aux adultes handicapés (RSA et DDA) auront lieu virtuellement avec les élèves et les familles qui effectuent le processus de la demande électroniquement. Les élèves et les familles recevront le soutien de leur école, ainsi que du coordonnateur du développement de la main-d'œuvre ou d'un spécialiste de placement d'emplois de DCPS.

Programmes de transition du secondaire

Académie de transition ESY : Le programme d'été *Extended School Year (ESY) Transition Academy* est un modèle pédagogique mixte qui met l'accent sur la restauration des compétences en régression et des compétences en transition de développement critique secondaire, telles que les compétences en défense de ses droits et en autodétermination pour les élèves de 14 à 22 ans. L'académie de transition ESY préparera les élèves handicapés pour la transition aux programmes de développement de la main-d'œuvre de DCPS.

Programme de *Competitive Employment Opportunities (CEO)* : Le programme *Competitive Employment Opportunities (CEO)* offre d'excellentes possibilités de mentorat et de stages aux élèves handicapés. Au cours du semestre de printemps, les élèves sont placés en équipes avec des mentors en fonction des intérêts de carrière communs. Les élèves continuent de travailler avec des mentors pendant tout l'été en s'impliquant dans un stage rémunéré de 80 heures au milieu de travail de leur mentor en vue de mettre en œuvre les compétences acquises au programme CEO.

Initiatives d'explorations générales (GE) de la main-d'œuvre : Relie l'enseignement de la préparation au travail en classe aux expériences de stages pour les élèves inscrits au cours de transition vers les explorations générales. Les emplacements aux stages sont conformes aux objectifs d'emploi post-secondaires du programme de transition de l'IEP des élèves.

***Workforce Development Initiative (WDI) Programme scolaire (tous les élèves/stages = 80)* :** Offre un soutien aux élèves handicapés, qui reçoivent des services scolaires dans une salle de classe distincte. Ce programme est disponible dans toutes les écoles secondaires de DCSP dans les classes du programme scolaire distinct.

Programmes de développement de la main-d'œuvre

Projet SEARCH : Le Projet SEARCH (PS) est uniquement une application « de l'école au travail », un programme de stage d'un an qui prépare les élèves adultes de 18–21 ans de DCPS, présentant des déficiences intellectuelles, pour un emploi concurrentiel dans l'industrie de l'hôtellerie et du tourisme. Les élèves sont totalement placés dans un milieu de travail pour recevoir des expériences de travaux pratiques à l'un des cinq hôtels locaux des partenaires mondiaux du groupe Hilton. Les stagiaires reçoivent de l'enseignement quotidien sur les compétences dans le professionnalisme et l'employabilité. La période de demande de candidature au programme PS commence en janvier et finit en mars.

Workforce Development Center à River Terrace EC : Le *Workforce Development Center* (WDC) est uniquement une application, un programme de stage d'un an qui prépare les élèves adultes de 18–21 ans de DCPS, présentant des troubles de développement, pour l'emploi concurrentiel dans la communauté. Le modèle du programme est une combinaison d'enseignement en classe et des expériences de travail communautaires pour renforcer le développement de l'apprentissage et des compétences. Le programme WDC offre une formation spécialisée dans les domaines de l'horticulture, des services de santé, de l'hôtellerie et du tourisme. La période de demande de candidature au programme WDC commence en janvier et prend fin en mars.

Veillez contacter : dcps.assistivetech@k12.dc.gov

La technologie d'assistance (AT) est une équipe qui comprend les soutiens de faible et de haute technologie pour aider les élèves à accomplir les tâches qu'ils ne sont pas capables d'accomplir sans le soutien supplémentaire AT ne remplace pas l'enseignement, mais plutôt conserve ou améliore l'accès dans un domaine essentiel, tel que la lecture, l'écriture, la communication et les mathématiques, ou l'accès à l'environnement physique. AT n'est pas un appareil de technologie spécifique (par exemple, *iPad, Chromebook, laptop*), mais elle fournit l'accès à des particularités spécifiques, telles que le texte à la parole, la dictée, la prédiction des mots, les organisateurs graphiques, les systèmes de langage, qui appuient l'accès aux programmes scolaires. Les équipes de l'IEP sont obligées de tenir compte de technologie d'assistance (AT) à chaque réunion annuelle de l'IEP. AT peut également être un arrangement raisonnable en vertu de la Section 504.

Tous les élèves handicapés sont admissibles à la technologie d'assistance, par conséquent, les évaluations formelles ne sont pas exigées pour déterminer si un élève est admissible aux soutiens de la technologie d'assistance (AT). Le processus de la prise de décision sur la technologie d'assistance (AT) est plutôt un processus auquel l'équipe de votre enfant participera pour déterminer l'outil AT ou le soutien AT le plus approprié pour un domaine particulier. L'équipe de votre enfant et vous-même utiliserez un processus collaboratif, dénommé le cadre pour les élèves, l'environnement, les tâches et les outils (SETT). Si l'équipe scolaire a besoin d'un soutien lors du processus, elle peut collaborer avec l'équipe de la technologie d'assistance centrale pour les domaines d'apprentissage, d'accès et de communication. Pour les outils de la technologie d'assistance pour l'audition et la vision, les équipes scolaires doivent contacter les départements d'Audiologie et de Vision, respectivement.

Les élèves qui nécessitent l'accès à technologie d'assistance (AT) spécialisée à la maison durant la période de l'apprentissage virtuel doivent avoir dans les dossiers un accord signé, autorisant l'utilisation de la technologie d'assistance à la maison. Les parents doivent contacter l'administrateur de l'éducation spécialisée de leur école pour des informations supplémentaires.

Les types de technologie d'assistance sont les suivants :

- **Accès** : AT pour l'accès permet aux élèves d'accéder à leurs salles de classe, à l'environnement et aux matériels scolaires. La technologie d'assistance pour l'accès comprend les appareils de technologie et les outils pour s'asseoir, se positionner et accéder aux matériels (par exemple, un interrupteur pour accéder à l'appareil de communication). Ces solutions permettent aux élèves de s'asseoir plus près de leurs pairs, de se familiariser avec leur école avec une plus grande indépendance et d'accéder aux matériels pédagogiques. Les exemples comprennent des déambulateurs, des chaises pour des activités, des systèmes pour la fixation du regard et des interrupteurs.
**Veillez noter que les fauteuils roulants et d'autres soutiens médicaux ne sont pas inclus dans le rôle de l'équipe de la technologie d'assistance scolaire ; ces articles entrent dans la catégorie des équipements médicaux durables (DME).*
- **Communication** : AT pour la communication, également appelée communication améliorée et alternative (AAC), aide les élèves à communiquer avec le personnel scolaire et d'autres élèves et à participer en classe. Les exemples de l'AT pour la communication incluent les tableaux de communication de faible technologie et les symboles d'images, les applications de communication, ainsi que les appareils de communication spécialisés.
- **Audition** : AT pour l'audition inclut une variété de systèmes d'assistance à l'écoute ou la technologie auditive qui peuvent aider les élèves qui sont sourds ou malentendants, aussi bien que ceux ayant d'autres problèmes d'audition et d'apprentissage. Les systèmes auditifs de l'écoute peuvent diminuer le bruit ambiant et amplifier la voix de l'enseignant. À DCPS, l'audiologiste pédagogique collabore avec l'équipe pour définir les besoins en technologie d'assistance auditive.
**Veillez noter que les appareils auditifs ne sont pas inclus dans le rôle de l'équipe d'audiologie scolaire. La distribution d'appareils auditifs est effectuée par des audiologistes en milieu médical.*
- **Apprentissage** : AT pour l'apprentissage comprend les particularités de la technologie fonctionnelle qui augmentent l'indépendance d'un élève en lecture, en écriture et en mathématiques aussi bien qu'en fonctionnement exécutif. Les exemples comprennent le texte à la parole, la parole au texte, les organisateurs graphiques, les listes de vérification et la prédiction des mots.
- **Vision** : AT pour la vision comprend des dispositifs de soutien et des appareils pour les élèves aveugles ou malvoyants, qui ont besoin d'une sorte de technologie d'assistance pour lire des documents sur papier ou des informations électroniques. À DCPS, le spécialiste de la vue collabore avec l'équipe pour définir les besoins de technologie d'assistance pour la vision.

Veillez contacter : dcps.relatedservices@k12.dc.gov

Souvent, les enfants handicapés ont besoin de soutien et de services supplémentaires pour les aider à réussir en classe. Certains élèves handicapés n'ont besoin que d'un enseignement spécialisé dispensé par un enseignant, qui adapte le programme scolaire à leurs besoins. Dans d'autres cas, les élèves reçoivent des services connexes particuliers pour soutenir l'enseignement en classe.

Durant l'apprentissage virtuel/mixte, on peut fournir des services connexes à travers des services directs de vidéoconférence, conférence téléphonique, co-traitement avec un autre prestataire ou bien co-enseignement avec l'enseignant d'éducation spécialisée. La consultation de parents et la prestation d'activités d'extension à la maison sont fournies comme faisant partie de services indirects durant l'apprentissage virtuel/mixte. Chaque élève qui reçoit des services connexes aura un programme d'apprentissage individualisé à distance indiquant la méthode, le mode, la fréquence et la durée des services et des objectifs de l'IEP actuel.

On demandera aux parents de signer un consentement de Medicaid pour un formulaire les services de télésanté quand ils créent le programme d'apprentissage individualisé à distance.

Types de services connexes :

- **Audiologie éducative** : L'audiologie éducative se concentre sur les conséquences des difficultés d'audition, d'écoute et de traitement auditif qui peuvent affecter les compétences scolaires, communicatives et/ou sociales des élèves. Les audiologistes soutiennent les élèves en évaluant leur audition et leur capacité de traitement auditif, et en sélectionnant et en adaptant la technologie d'amplification appropriée. speech.audiology@k12.dc.gov
- **Soutien en matière de santé mentale et de comportement** : L'équipe des services de soutien en matière de santé mentale et de comportement se compose d'assistants sociaux de DCPS, qui travaillent avec les élèves sur les problèmes auxquels ils font face à l'école, à domicile, et dans la communauté ; ce qui affecte leur capacité à participer à leur éducation et à en bénéficier. Ces services peuvent comprendre des conseils de groupe ou individuels, des visites à domicile, et des évaluations sociales, affectives et comportementales. School.mentalhealth@k12.dc.gov
- **Ergothérapie** : Les ergothérapeutes aident la participation de l'enfant aux activités tout au long de la journée scolaire. Les ergothérapeutes scolaires appuient la réussite scolaire et la participation sociale en favorisant les activités dans toutes les routines scolaires, notamment durant la récréation, en classe et à la cafétéria. Dcps.OTPTtherapyprogram@k12.dc.gov
- **Physiothérapie** : Les physiothérapeutes sont des professionnels de la santé qui aident les personnes à maintenir, à recouvrer et à améliorer les mouvements, les activités et le fonctionnement en vue de permettre une performance optimale et d'améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie. Le physiothérapeute effectue des interventions thérapeutiques, notamment des stratégies et des adaptations en matière de compensation, de correction et de prévention, en mettant l'accent sur la mobilité fonctionnelle et la sécurité, l'accès et la participation efficaces aux activités et aux routines dans des milieux d'apprentissage naturels. Dcps.OTPTtherapyprogram@k12.dc.gov
- **Psychologie** : Le psychologue apporte un soutien aux élèves et aux enseignants en administrant des tests psychologiques et de développement, en analysant les informations sur le comportement et le fonctionnement cognitif de l'enfant, et en interprétant ces résultats avec le personnel scolaire et les parents. School.MentalHealth@k12.dc.gov
- **Orthophonie** : L'orthophoniste identifie et aide les enfants qui présentent des retards et des troubles particuliers en matière de langage parlé de communication. Les orthophonistes utilisent les techniques et les stratégies d'intervention actuelles pour aider les élèves à devenir plus autonomes. speech.audiology@k12.dc.gov

Programme Section 504

Veillez contacter : 504@k12.dc.gov

Le programme Section 504 porte le nom de la Section 504 de la loi sur la réadaptation (*Rehabilitation Act*) de 1973, une loi fédérale qui exige que les écoles publiques fournissent des aménagements aux élèves handicapés afin qu'ils puissent accéder au programme d'enseignement général et aux possibilités d'apprentissage dans le cadre de l'école.

Contrairement à l'éducation spécialisée, Section 504 ne prescrit pas d'instruction spécialisée pour les élèves admissibles. En revanche, le programme Section 504 garantit que les élèves handicapés admissibles obtiennent les aménagements et/ou les services dont ils ont besoin pour accéder au programme d'enseignement général et aux autres possibilités d'apprentissage dans leurs écoles de DCPS.

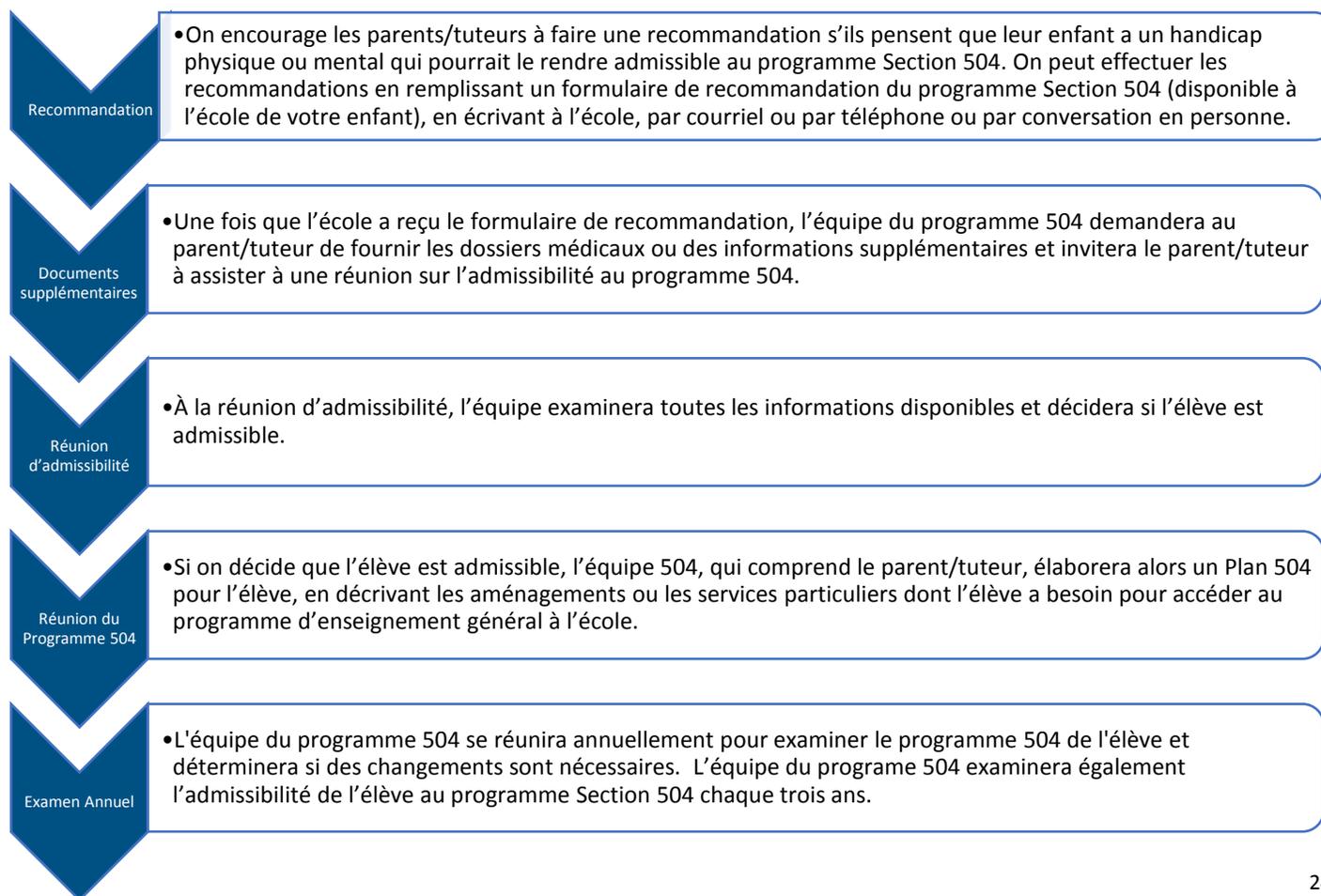
Admissibilité :

Un élève est admissible en vertu du programme Section 504 si les trois conditions ci-dessous sont remplies :

- L'élève présente une déficience physique ou mentale, qui limite considérablement une activité importante de la vie.

L'équipe 504 effectue les déterminations d'admissibilité à l'école de votre enfant.

Processus du programme Section 504 :



Annexe

Exemple d'un horaire possible pour les élèves ayant des IEP durant la période de l'apprentissage virtuel.

SPED auto-distinct	Lundi	Mardi	Mercredi		Jeudi	Vendredi
8H30 - 9h30	Réunion du matin	Réunion du matin		Vérifier la prestation des services d'enseignement spécialisé	Réunion du matin	Réunion du matin
9H00 - 10h00	ELA Unité pédagogique pour tout le groupe (présentée comme 1 unité, mais distribuée probablement toute la journée)	Mathématiques Unité pédagogique pour tout le groupe (présentée comme 1 unité, mais distribuée probablement toute la journée)	Corps central		Corps central	ELA Unité pédagogique pour tout le groupe (présentée comme 1 unité, mais distribuée probablement toute la journée)
10h00 - 10h30	1 à 1 Enseignement direct avec les familles / services connexes	Mathématiques Petit Groupe	Superviser le programme et les progrès		ELA Petit Groupe	1 à 1 Enseignement direct des mathématiques / services connexes
10h30 - 11h00	Apprentissage asynchrone	Apprentissage asynchrone			Apprentissage asynchrone	
11h00 - 11h30	ELA Petit Groupe	1 à 1 Enseignement direct / services connexes	Apprentissage asynchrone	Co-planification avec l'éducation générale	1 à 1 Enseignement direct / services connexes	Apprentissage asynchrone
11h30 - 12h00	Corps central			Co-planification avec RSPS		
12h00 - 12h45	Déjeuner	Déjeuner et récréation	Déjeuner		Déjeuner	Déjeuner
12h45 - 13h00	Mouvement/Déjeuner Brunch	Mouvement/Déjeuner Brunch	LEAP		Mouvement/Déjeuner Brunch	Mouvement/Déjeuner Brunch
13h00 - 14h00	Études sociales, Enseignement pour tout le groupe Unité en Compétences sociales	Sciences, Enseignement pour tout le groupe et Unité en compétences sociales			Études sociales, Enseignement pour tout le groupe et Unité en Compétences sociales	Sciences, Enseignement pour tout le groupe et Unité en Compétences sociales
14h00 - 14h30	1 à 1 Enseignement direct avec les familles / services connexes	1 à 1 Enseignement direct avec les familles / services connexes			1 à 1 Enseignement direct avec les familles / services connexes	1 à 1 Enseignement direct avec les familles / services connexes
14h30 - 15h00			Réunions de l'IEP			
15h00 - 16h00	Planification	Planification			Planification	Planification